



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022- 727  
DU 14 SEPTEMBRE 2022

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE GRENOUX (TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de dépose d'un poteau béton nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement 16 rue de Grenoux,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022, la circulation est interdite rue de Grenoux de l'intersection avec la rue du Verger à l'avenue de Fougères, suivant l'avancement du chantier.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par les rues du Verger, de la Perdrière, de Grenoux et l'avenue de Fougères.

#### Article 3

Le cheminement des piétons et des deux-roues non-motorisés est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

#### Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur Voirie,  
Eclairage Public  
et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le : 15 SEP. 2022

Exécutoire le : 15 SEP. 2022